

Le 31 mars 2022, à 18h30, le comité syndical s'est réuni à Beynac et Cazenac, sous la présidence de M. BONNEFON. Convocation en date du 21 mars 2022

Ordre du jour :

- Compte Administratif 2021, Budget Primitif 2022, reprise des résultats
- Ligne de trésorerie 2022
- Création du poste d'agent de maîtrise
- Avancée de l'étude du bassin versant de la Nauze : enjeux et objectifs
- Rapport d'activités 2021 et programmation 2022
- Questions et informations diverses.

Conseillers : en exercice : 32 présents : 18 votants : 19

Présents : Mmes C.GRANDJEAN, F.MARTINET, M.REYSSET ; MM G.ARPAILLANGE, J.L.AYRAU, J.BARBERY, P.BONNEFON, E.CHERON, E.COMPOINT, F.CULINE, M.FIOL, S.LANDEMAINE, J.P.LESVIGNE, B.MAZET, J.J.RAKOWSKI, C.ROBLES, J.P.SERVOIR, J.TUNEU.

Absents excusés : JM.CHAUMEL, J.L.CHAZELAS, L.DAUBIE, A.GERMAIN, M.L.MARSAT, S.PARRE, J.L.ROULLAND, H.VILLARD,

Pouvoirs : de G.FOURREAUX à J.BARBERY

En présence de : C.AUDIVERT, M.DIOT, G.SAPHARY (SMETAP), H.TERRASSIER (stagiaire).

Secrétaire de séance : C.ROBLES

1. Ouverture

- Désignation d'un secrétaire de séance : M ROBLES.
- Citation des absents excusés.
- Approbation du compte rendu de la réunion précédente, qui a été fourni par mail précédemment (pas de questions).
- M. le Président propose une modification de l'ordre du jour, liée au budget : la sollicitation de subventions auprès des partenaires financiers, pour les dépenses de fonctionnement. Après délibération, vote, et à l'unanimité, le comité syndical approuve cette modification de l'ordre du jour.

2. Compte Administratif 2021, Budget Primitif 2022, reprise des résultats

Pour la présentation des comptes, M. BONNEFON transmet la parole à M. SERVOIR, vice-président chargé du budget et des finances. Le compte administratif 2021 (CA21) et le budget primitif 2022 (BP22), détaillés à l'article, ont été transmis avec les documents préparatoires, en amont de la réunion. Lors de la réunion, ils sont présentés tels que votés, soit au chapitre. Néanmoins quelques précisions sont apportées pour le BP 2022 section d'investissements :

Dépenses d'investissement ; Chapitre 20-immobilisations incorporelles :

- Frais d'étude des répartiteurs du Moulant et du Pontou, inclus en totalité dans les restes à réaliser
- Etude du bassin versant de la Nauze, en partie dans les restes à réaliser

Recettes d'investissement ; chapitre 13 – subventions :

- | | |
|---|----------|
| - Conseil Régional Nouvelle Aquitaine | 8 700 € |
| - Conseil Départemental de la Dordogne | 8 940 € |
| - Participation des collectivités aux investissements | 31 912 € |
| - Agence de l'Eau Adour Garonne | 16 012 € |

Questions et remarques :

- Au vu de l'augmentation du cout du carburant, il pourrait être judicieux de prévoir un montant supérieur à l'article 60622-Carburant ? (CA21 : 2 809,07€ ; BP22 : 4 000 €). → L'augmentation a été évaluée, il sera possible d'effectuer une délibération modificative en cours d'année. De plus, le vote s'effectue au chapitre : le montant de l'article peut être dépassé, dans le cadre du montant global voté au chapitre 011-Charges à caractère général.

- Le montant de l'article 6251-frais de déplacement est important au CA21, pourtant il n'a pas été reconduit pour un montant similaire (CA21 : 1563,08 ; BP22 : 500€) ? → En 2021, les employés ont utilisé leurs véhicules personnels jusqu'à l'achat du 2nd véhicule du SMETAP, soit en aout. De plus, plusieurs concours ont été passés, entraînant des frais de déplacement.
- M. BONNEFON remercie M.SERVOIR et Mme DIOT pour ce travail de préparation, et précise que les informations concernant les participations seront transmises aux communautés de communes.

Délibération n°2022-03-1 : Compte de gestion

Le Président expose aux membres du comité syndical que le compte de gestion est établi par la Trésorière à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion 2021, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif 2021 du syndicat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, vote :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

- constate la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget pour l'année 2021,

- approuve le compte de gestion 2021

- autorise le Président à signer le compte de gestion 2021.

Délibération n°2022-03-2 : Compte administratif 2021

Le comité syndical examine le compte administratif 2021, présenté par M. BONNEFON, en accord avec le compte de gestion fourni par Mme LAPORTE, Releveuse syndicale.

FONCTIONNEMENT - Dépenses		CA 2021
0 11	Charges à caractère général	17 987,80
012	Charges de personnel	124 005,78
65	Charges de gestion courante	14 395,94
66	Charges financières	460,73
67	Titre annulé sur exercice antérieur	1 281,70
022	Dépenses imprévues	-
042	Opération d'ordre / Amortissement	1 099,00
023	Virement à la section d'investissement	-
TOTAL		159 230,95

FONCTIONNEMENT - Recettes		CA 2021
13	Atténuation de charges	4 294,00
74	Subventions et participations	173 887,07
758	Mise à disposition logements	526,29
002	Excédent antérieur reporté de fnt	-
TOTAL		178 707,36

INVESTISSEMENT -Dépenses		CA 2021
16	Emprunt auprès des établissements de crédit	3 032,49
20	Immobilisations incorporelles	25 691,46
21	Immobilisations corporelles	4 054,65
020	Dépenses imprévues	-
TOTAL		32 778,60

Recettes	INVESTISSEMENT	CA 2021
10	Dotations fonds divers et réserves	1 000,00
013	Subventions	18 755,94
16	Emprunts	10 000,00
040	Amortissements	1 099,00
001	Résultats investissements reportés	-
021	Virement de la section de fonctionnement	-
TOTAL		30 854,94

Tableau de synthèse

	Dépenses	Recettes	Différences
Fonctionnement	159 230,95	178 707,36	19 476,41
Investissement	32 778,60	30 854,94	- 1 923,66
TOTAL	192 009,55	209 562,30	17 552,75

Après départ de M. BONNEFON, et sous la présidence de M. SERVOIR, le comité syndical délibère, vote :
contre : 0 abstention : 0 pour : 18

et approuve le compte administratif 2021.

Délibération n°2022-03-3 : Affectation des résultats 2021

Le comité syndical, après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats cumulés se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture exercice 2020	part affectée ivt	Résultats 2021	Résultats cumulés 2021
Fonctionnement	25 624,92		19 476,41	45 101,33
Investissement	1 923,92		-1 923,66	0,26
TOTAL	27 548,84	0,00	17 552,75	45 101,59

délibère, vote, contre : 0 abstention : 0 pour : 19

décide :

- de ne pas affecter de montant au 1068
- le report à la section de fonctionnement au compte R 002 : de 45 101,33 €
- le report à la section d'investissement au compte R 001 : de 0,26 €.

Délibération 2022-03-4 : Budget Primitif 2022

Monsieur le Président présente à l'assemblée les propositions pour le budget 2022, qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement et en recettes et dépenses d'investissement comme suit :

Dépenses FONCTIONNEMENT		BP 2022
0 11	Charges à caractère général	24 215,00
012	Charges de personnel	136 950,00
65	Charge de gestion courante	12 600,00
66	Charges financières	529,42
022	Dépenses imprévues	4 315,46
042	Opération d'ordre / Amortissement	2 634,45
023	Virement à la section d'investissement	8 500,00
TOTAL		189 744,33

Recettes	FONCTIONNEMENT	BP 2022
13	Atténuation de charges	1 500,00
74	Subventions et participations	142 843,00
758	Mise à disposition logements	300,00
002	Excédent antérieur reporté de fnt	45 101,33
TOTAL		189 744,33

Dépenses	INVESTISSEMENT	BP 2022
16	Emprunt auprès des établissements de crédit	3 960,00
20	Immobilisations incorporelles	31 420,00
21	Immobilisations corporelles	39 800,00
020	Dépenses imprévues	1 548,71
TOTAL		76 728,71

Recettes	INVESTISSEMENT	BP 2022
10	Dotations fonds divers et réserves	30,00
013	Subventions	65 564,00
040	Amortissements	2 634,45
001	Résultats investissements reportés	0,26
021	Virement de la section de fonctionnement	8 500,00
TOTAL		76 728,71

Le comité syndical délibère, vote,

contre : 0 abstention : 0 Pour : 19

et approuve le budget présenté.

3. Ligne de trésorerie

Délibération n°2022-03-5 : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BONNEFON, Président du SMETAP, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Comité syndical a pris les décisions suivantes :

Article -1.- Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le SMETAP Rivière Dordogne décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 15 000,00 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le SMETAP Rivière Dordogne décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- *Montant :* 15 000,00 Euros
- *Durée :* un an maximum
- *Taux d'intérêt applicable à un tirage :* €STER + 0,50%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- *Périodicité de facturation des intérêts :* Mensuelle à terme échu
- *Frais de dossier :* NEANT
- *Commission d'engagement :* 80,00 Euros
- *Commission de gestion :* NEANT
- *Commission de mouvement :* NEANT
- *Commission de non-utilisation :* 0,40 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2 – *le Comité Syndical autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.*

Article-3 – *le Comité Syndical autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.*

4. Modification du tableau des effectifs

Lors de la précédente réunion, un poste au grade de technicien territorial avait été ouvert, permettant la régularisation du technicien de rivière Guillaume SAPHARY. Celui-ci ayant obtenu le concours d'agent de maîtrise 2 mois avant celui de technicien territorial, il est plus pertinent de le nommer agent de maîtrise dans un premier temps, puis technicien. Pour cela, le tableau des effectifs doit être modifié.

Délibération n°2022-03-6 : Création d'emploi – modification du tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- *le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,*
- *la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,*
- *la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,*

Compte tenu de l'organisation de l'équipe technique,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, et de grade d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions liées aux objets du SMETAP, dont la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) :

- *animation, sensibilisation, conseil technique*
- *participation aux chantiers*
- *participation aux études et définition de programme d'actions*

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2022 pour intégrer la création demandée. Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service	Fonctions
Filière : administratif Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	28h00	Affaires générales
TOTAL		1		
Filière : technique - Technicien principal de 1 ^{ère} classe - Technicien territorial - Agent de maîtrise - Adjoint technique	B B C C	1 0 1 0	35h00 35h00 35h00 35h00	Technicien de rivière Technicien de rivière Technicien de rivière Agent technique milieux aquatiques
TOTAL		2		

Le conseil syndical après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/04/2022,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

ADOPTÉ : à 19 voix pour,
à 0 voix contre,
à 0 abstention.

5. Demande de subventions

Délibération n°2022-03-7 : Demande de subventions

Le Président expose au comité syndical les modalités de participation financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

- Conseil Départemental de la Dordogne :
 - Animation territoriale par les techniciens de rivière : forfait de 6 000 € équivalent temps plein.
 - Support d'éducation à l'environnement : 20% du montant HT (étude et conception), plafonné à 10 000 €,
 - Travaux classiques en rivière et zone humide : 10%
 - Opération à plus-value environnementale (travaux de restauration) : 20%
- Agence de l'Eau Adour Garonne : taux de 50 % pour les missions d'animation des techniciens de rivière, éventuellement bonifié à 60% ; travaux 30%.

Après délibération, le comité syndical vote et à l'unanimité :

- charge le Président de solliciter toutes subventions utiles auprès des partenaires financiers
- autorise le Président à signer tous documents relatifs aux demandes de subventions.

6. Avancée de l'étude du bassin versant de la Nauze : enjeux et objectifs

Le comité de pilotage de présentation de la phase 2 a eu lieu le 11 février 2022. vous trouverez à la suite un tableau synthétique des enjeux (par masse d'eau) et objectifs proposés par le bureau d'étude, ainsi que des modifications proposées. De manière générale

- L'animation et la communication deviennent un objectif transversal,
- La masse d'eau de la Vallée est un système karstique, soumis à des assecs fréquents, alors que la rive gauche de la Nauze bénéficie de zones humides du massif de la Bessède.
- Dans les objectifs : **ajouts proposés en bleu**, **suppressions en rouge**.

Les enjeux par masses d'eau

La Nauze :

Priorité	Enjeux
Prioritaire	Restauration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
Prioritaire	Restauration de la continuité écologique
Secondaire	Gestion quantitative de la ressource eau
Secondaire	Préservation de la biodiversité
Secondaire	Amélioration et préservation de la qualité de l'eau
Complémentaire	Gestion et valorisation des zones humides
Transversal	Communication et sensibilisation

La Beuze :

Priorité	Enjeux
Prioritaire	Restauration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
Prioritaire	Préservation de la biodiversité
Secondaire	Amélioration et préservation de la qualité de l'eau
Secondaire	Gestion quantitative de la ressource en eau
Transversal	Communication et sensibilisation
Complémentaire	Gestion et valorisation des zones humides
Complémentaire	Restauration de la continuité écologique

Le Raunel :

Priorité	Enjeux
Secondaire	Restauration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
Secondaire	Préservation de la biodiversité
Complémentaire	Gestion quantitative de la ressource eau
Complémentaire	Gestion et valorisation des zones humides
Transversal	Communication et sensibilisation
Complémentaire	Amélioration et préservation de la qualité de l'eau
Complémentaire	Restauration de la continuité écologique

La Vallée :

Priorité	Enjeux
Prioritaire	Restauration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
Complémentaire	Gestion et valorisation des zones humides
Transversal	Communication et sensibilisation
Complémentaire	Restauration de la continuité écologique
Complémentaire	Gestion quantitative de la ressource en eau
Complémentaire	Préservation de la biodiversité
Complémentaire	Amélioration et préservation de la qualité de l'eau

Déclinaison des enjeux en objectifs opérationnels :

- Restauration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
 - Restaurer la ripisylve
 - Gérer les embâcles **et les seuils calcaires**
 - Restaurer la dynamique hydromorphologique
 - ~~Réduire les phénomènes d'érosions~~

→ Commentaires : La concentration des écoulements dans le lit permet de faciliter l'auto-curage. L'érosion naturelle des berges constitue un enjeu très faible lorsque qu'il s'agit de protéger des prairies.

- Restauration de la continuité écologique
 - ~~Restaurer~~ / **Améliorer** la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments

→ Commentaires : Il existe environ 50 moulins et anciens moulins sur le bassin versant de la Nauze. Ces actions doivent être menées au cas par cas, avec concertation préalable auprès des propriétaires. Les seuils de faible hauteur permettent l'oxygénation de l'eau sans forcément entraver le passage des poissons. Rappel : le propriétaire riverain peut interdire l'accès aux pêcheurs à ses parcelles.

- Gestion quantitative de la ressource en eau
 - Éviter les pertes par débordements - infiltration
 - Améliorer la connaissance (**prélèvements, zones humides, ...**)
 - ~~Gérer les volumes prélevables~~
 - Étudier **et apporter** des solutions de gestion durable de la ressource en eau (**zones humides, répartition des flux, ...**)

→ Commentaires : les pertes par débordements ont généralement lieu lorsque le lit du cours d'eau est fortement encombré par manque d'entretien, ou si le cours d'eau a été déplacé hors de son talweg. Concernant les volumes prélevables, le SMETAP n'est pas gestionnaire ; la DDT et la Chambre d'Agriculture de la Dordogne sont les organismes référents.

- Préservation de la biodiversité
 - Maintenir et améliorer les capacités d'accueil pour les espèces patrimoniales
 - **Mettre en place des outils de protection et/ou plans de gestion**
 - Lutter contre les espèces envahissantes
- Amélioration et préservation de la qualité de l'eau
 - ~~Améliorer les systèmes d'épuration des eaux usées (ANC et assainissement collectif) et leurs rejets~~
→ Veille
 - Améliorer les connaissances sur les eaux superficielles et **souterraines**
 - **Réduire les pollutions diffuses (mise en défens, végétalisation, ...)**

→ Commentaires : Il a été rappelé que le SMETAP n'a pas la compétence assainissement, il peut signaler des événements auprès des communautés de communes. L'étude des eaux souterraines demande un budget trop conséquent. Il est cité l'exemple de création de passage à gué pour animaux dans l'Enéa.

- Gestion et valorisation des zones humides

- Veille foncière de zones humides d'intérêt général et/ou écologique
- Mettre en place des outils de protection et/ou plans de gestion
- Communication et sensibilisation
 - Animer, suivre, évaluer le PPG
 - Communiquer sur les droits et devoirs des propriétaires (riverains/moulins) et usagers
 - Proposer une assistance technique aux riverains, usagers et élus
 - Sensibiliser et développer la pédagogie autour de l'eau et de l'environnement.

Délibération 2022-03-8 : enjeux et objectifs du programme de restauration du bassin versant de la Nauze.

La phase 2 de l'étude du bassin versant de la Nauze élaborée par le bureau d'études, discutée et modifiée en comité de pilotage et lors du comité syndical, consiste en la définition et la priorisation des enjeux et objectifs de la future programmation. Les enjeux et objectifs sont présentés au vote.

Le comité syndical, au vu des enjeux et objectifs présentés dans le tableau en annexe, délibère, vote, et approuve à l'unanimité des présents ces orientations.

7. Rapport d'activités 2021 et programmation 2022

Le technicien de rivière a présenté les principales réalisations techniques de 2021. Le rapport d'activités sera transmis par voie dématérialisée aux délégués et aux collectivités adhérentes.

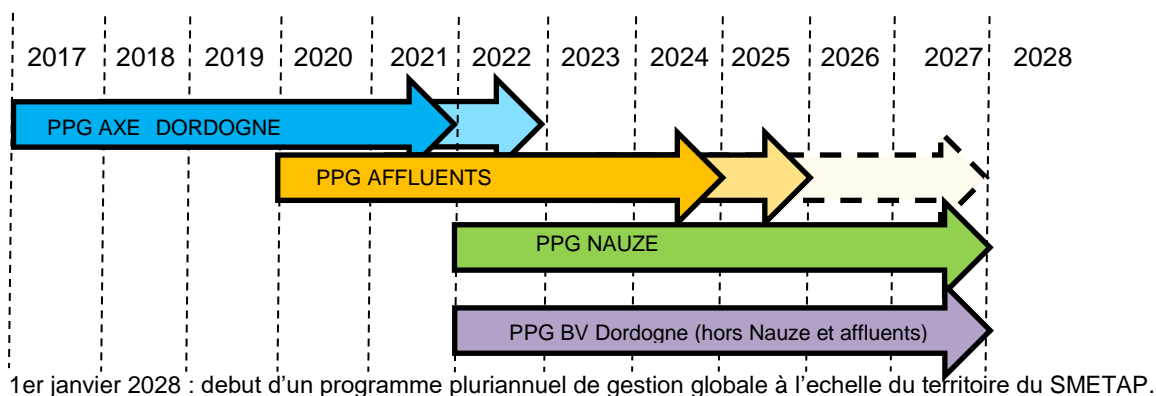
8. Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme

L'Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets (ADAPAEF) souhaite mener (ou faire mener) un projet de restauration hydromorphologique du bras-mort du Breuil. Cette couasne est située sur les communes de Saint-Chamassy et Limeuil (Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme), bassin versant Dordogne karstique, mais hors territoire d'adhésion du SMETAP.

En 2021, des rencontres ont eu lieu avec les membres de l'ADAPAEF, la Fédération de Pêche de la Dordogne et la société de pêche (AAPPMA) du Buisson de Cadouin ainsi que des élus des communes concernées. Par la suite, la Communauté de Communes a délibéré afin de demander l'adhésion au SMETAP pour la portion de territoire correspondant au bassin versant Dordogne karstique : environ 12 km². Cette délibération doit être validée par les communes membres avant d'être approuvée par le SMETAP.

Concernant le fonctionnement du SMETAP, 1 délégué supplémentaire intégrera le comité syndical, la participation au fonctionnement de la CC Vallée de l'Homme serait d'environ 2 200 €.

9. Projection chronologique des prochains PPG



10. Questions diverses

Il est signalé un problème d'écoulement sur la Vallée, en amont d'Ecoute s'il Pleut (passage route) → ce problème a été relevé dans l'étude.

Une réunion concernant les droits et devoirs des propriétaires est elle prévue, suite à l'étude répartiteurs Moulant et Pontou ? → Les riverains ont été contactés pour les informer des préconisations de l'étude et des travaux envisagés. Concernant le Moulant, l'emplacement initial prévu en amont pour le répartiteur a été revu ; le répartiteur sera installé en aval du moulin de Canteranne avec création, dans le bief, d'une surverse de restitution des eaux vers le Moulant.

Fin de la réunion à 20h05.